BILAN VEILLE REGLEMENTAIRE

Santé et Sécurité des personnes

2022

Veille

CEBIOS

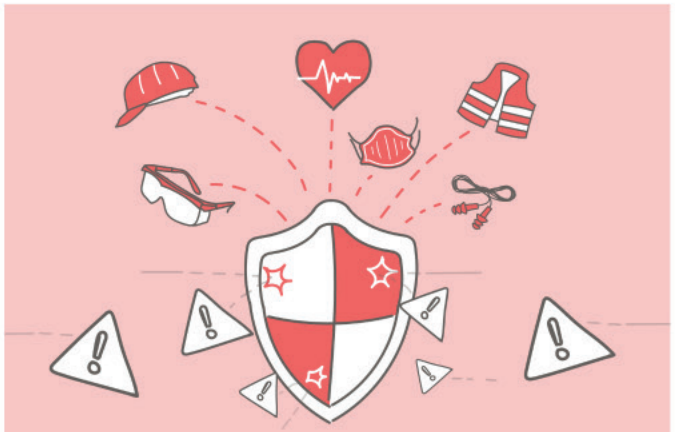

Veille santé et sécurité des personnes

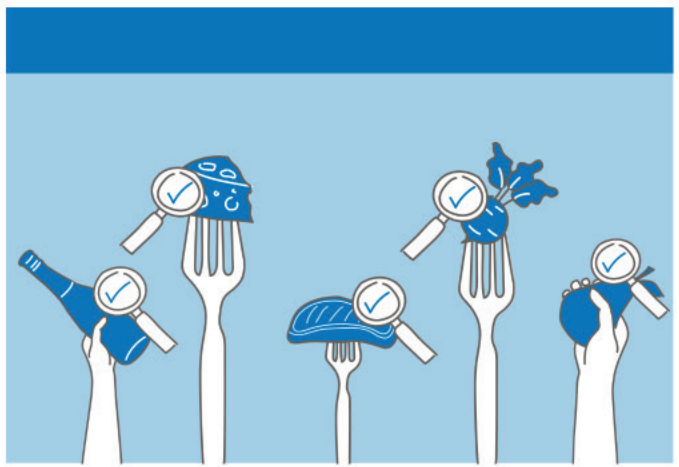

BILAN VEILLE REGLEMENTAIRE
Santé et Sécurité des personnes

2022

Veille CEROSE

Revue des principaux Textes

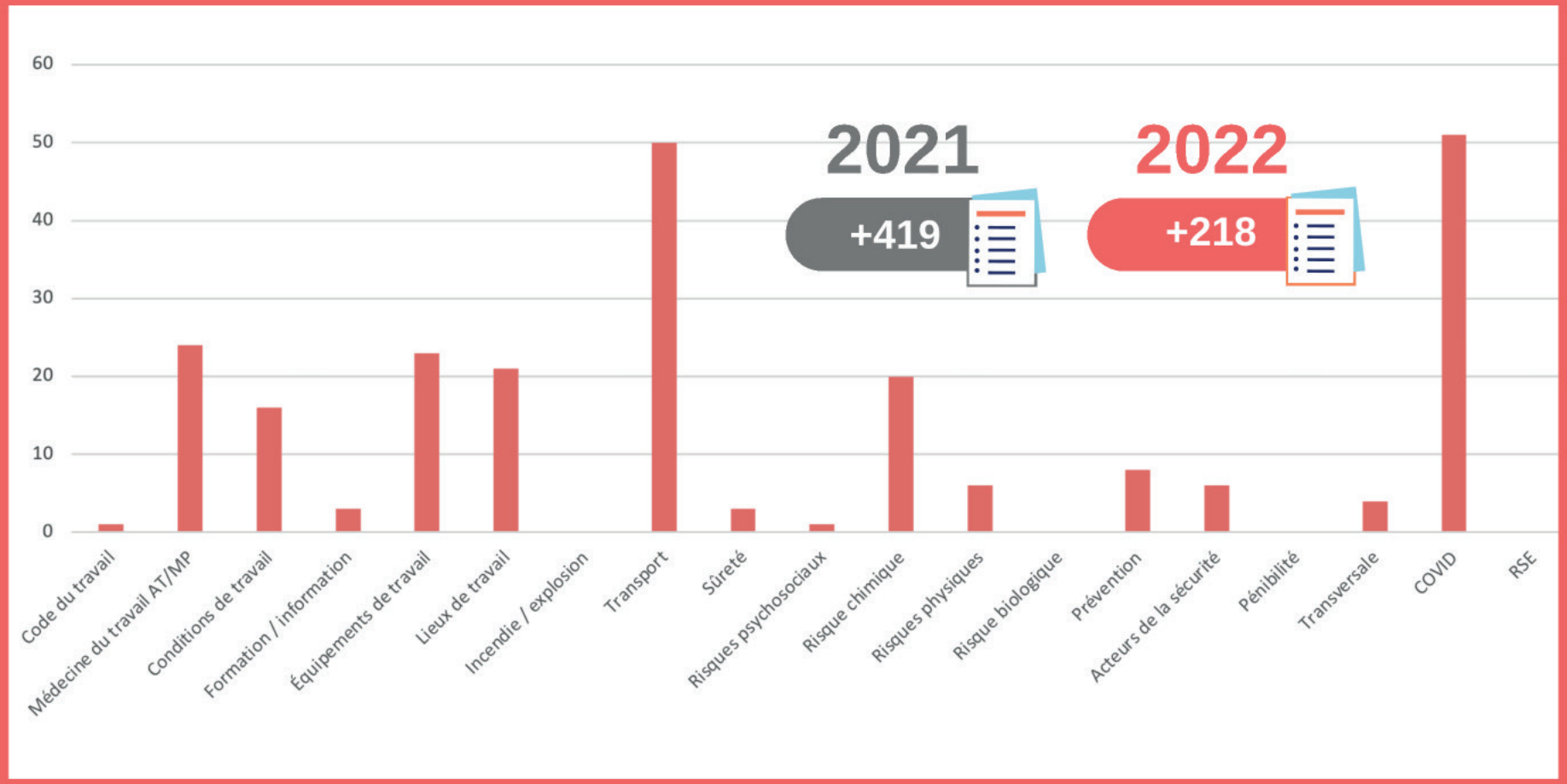
60
50
40
30
20
10
0
2021
+419
2022
+218
Code du travail
Médecine du travail AT/MP
Conditions de travail
Formation / information
Équipements de travail
Lieux de travail
Incendie / explosion
Transport
Sûreté
Risques psychosociaux
Risque chimique
Risques physiques
Risque biologique
Prévention
Acteurs de la sécurité
Pénibilité
Transversale
COVID
RSE

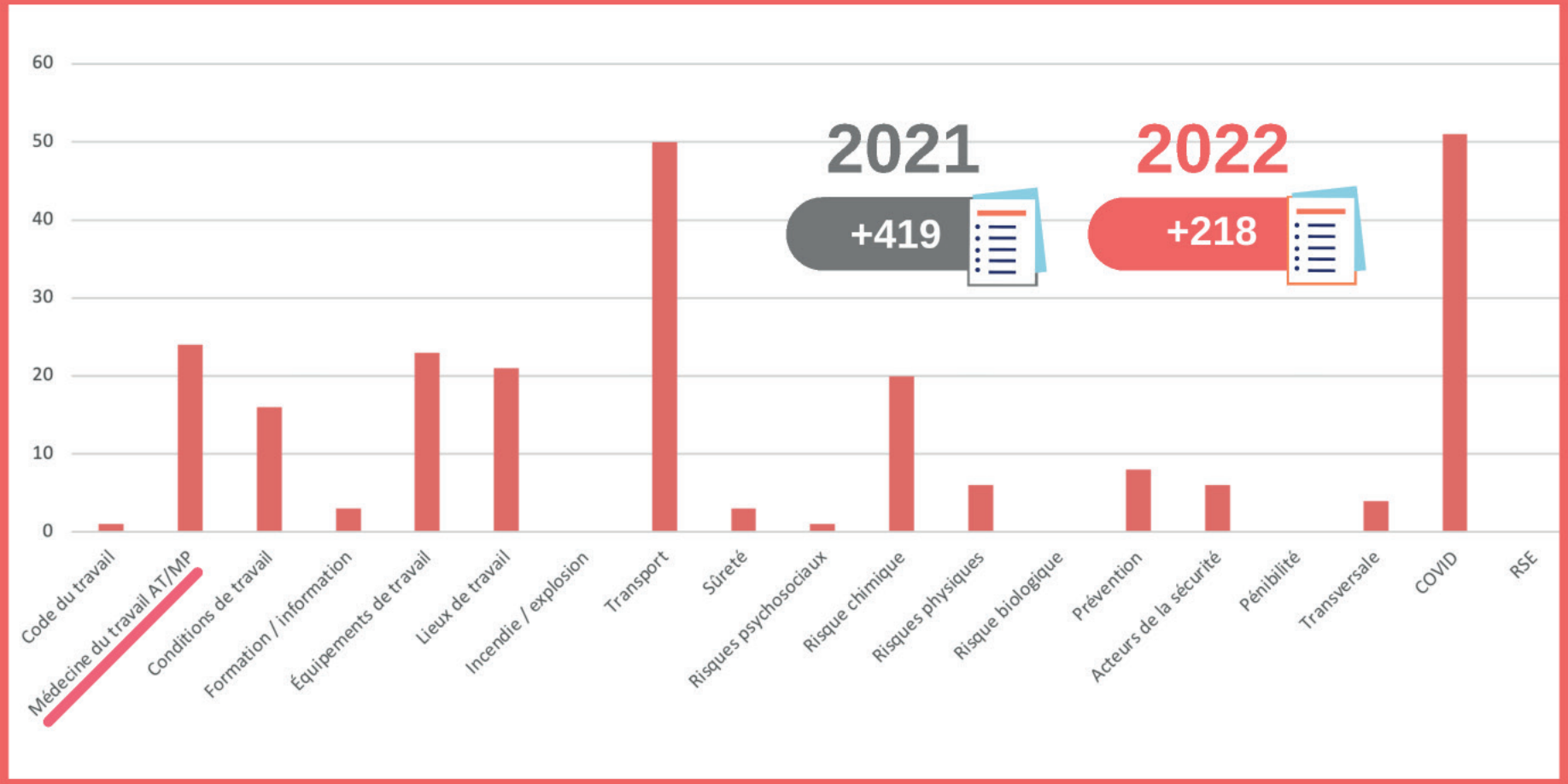
60
50
40
30
20
10
0
2021
+419
2022
+218
Code du travail
Médecine du travail AT/MP
Conditions de travail
Formation / information
Équipements de travail
Lieux de travail
Incendie / explosion
Transport
Sûreté
Risques psychosociaux
Risque chimique
Risques physiques
Risque biologique
Prévention
Acteurs de la sécurité
Pénibilité
Transversale
COVID
RSE

Médecine du travail

Constitution d'un dossier médical en santé au travail

Décret no 2022-1434 du 15 novembre 2022
relatif au dossier médical en santé au travail

Le texte précise :

- les modalités de constitution du dossier médical en santé au travail ;
- son contenu ;
- les différents accès possibles au dossier en lecture et en alimentation par les différents professionnels des services de prévention et de santé au travail ;
- l'information du travailleur sur son droit d'opposition à l'accès à ses données ;
- les modalités d'échanges d'informations entre professionnels de santé.

Médecine du travail

Constitution d'un dossier médical en santé au travail

Décret no 2022-1434 du 15 novembre 2022
relatif au dossier médical en santé au travail

- Il prévoit également les modalités d'hébergement et la **conservation des dossiers pendant une durée de quarante ans minimum** et définit les règles qui s'appliquent aux dossiers médicaux en santé au travail existants avant l'entrée en vigueur de ce texte.

- Enfin, il tire les conséquences au niveau réglementaire des modifications apportées par la **loi no 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail concernant le rapport d'activité du médecin du travail.**

Médecine du travail

Contenu et agréments du dossier médical

Décret no 2022-1435 du 15 novembre 2022 relatif à l'agrément et aux rapports d'activité des services de prévention et de santé au travail

- **Le texte définit le cahier des charges national de l'agrément prévu à l'article L. 4622-6-1,** et notamment les critères de délivrance et de renouvellement de l'agrément des services de prévention et de santé au travail.
- Il prévoit également les **conditions de retrait** de l'agrément ou de révision de sa durée.
- Enfin, il fixe la liste des **documents transmis aux entreprises adhérentes, au comité régional de prévention et de santé au travail et rendus publics**, ainsi que les modalités de transmission des données d'activité et de gestion des services de prévention et de santé au travail aux autorités publiques.

https://www.preventionbtp.fr/actualites/reglementation/le-dossier-medical-en-sante-au-travail-evolue_eSryprAEDRHUKWdgX5j2ze

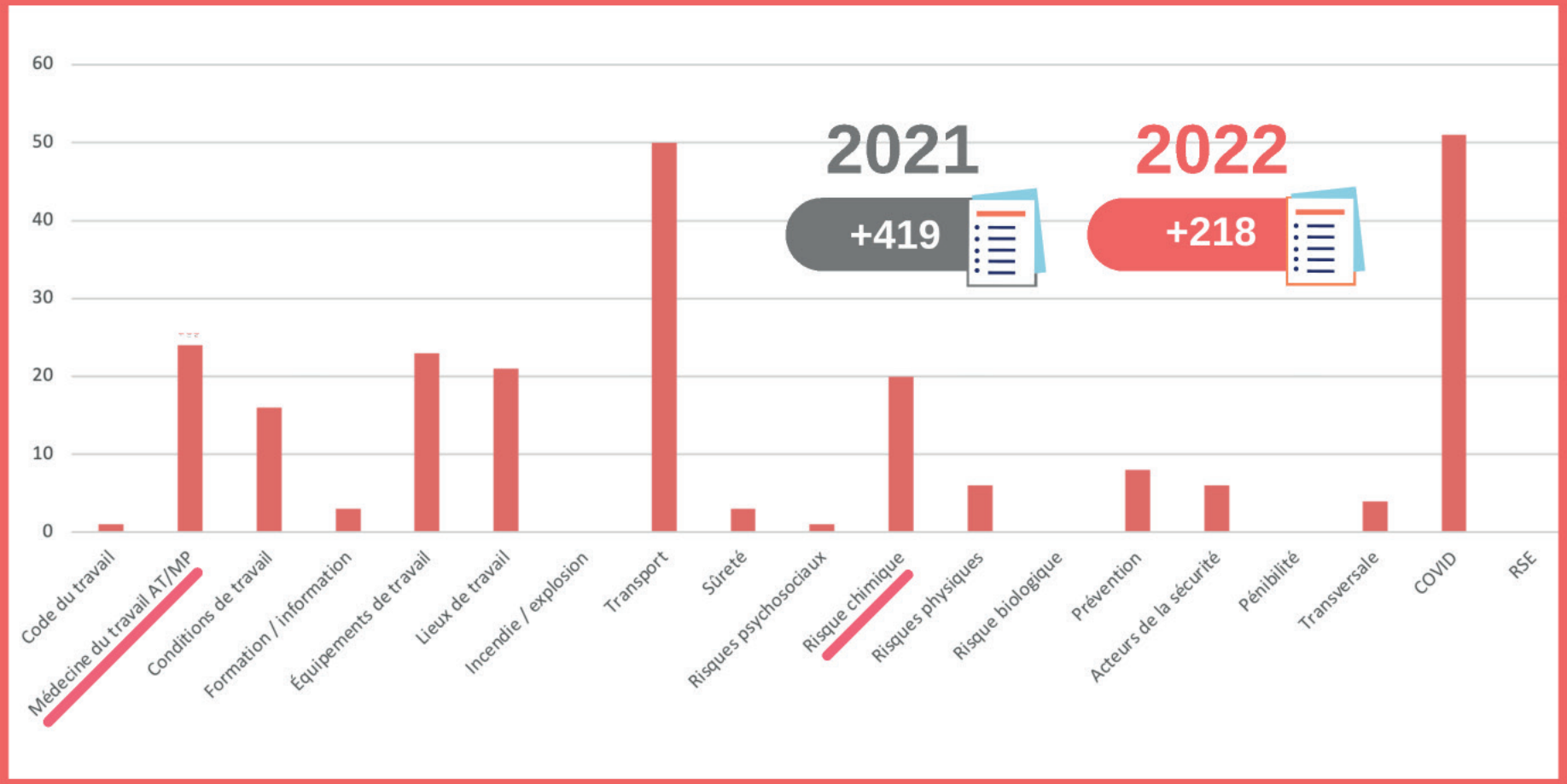
60
50
40
30
20
10
0
2021
+419
2022
+218
Code du travail
Médecine du travail AT/MP
Conditions de travail
Formation / information
Équipements de travail
Lieux de travail
Incendie / explosion
Transport
Sûreté
Risques psychosociaux
Risque chimique
Risques physiques
Risque biologique
Prévention
Acteurs de la sécurité
Pénibilité
Transversale
COVID
RSE

Risque chimique

Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant divers arrêtés relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante

- Les méthodologies techniques d'analyse des empoussièrements dans l'air s'appuient actuellement sur la **norme NFX 43-050** (relative à la « Qualité de l'air- Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission – Méthode indirecte ») dans sa version de **janvier 1996.**

- **La révision de la norme NF X 43-050, s'est conclue par une nouvelle version publiée en juillet 2021,** qu'il convient de prendre en compte avec la révision des arrêtés du 19 août 2011, du 14 août 2012 et du 8 avril 2013, ainsi que celles définies par l'arrêté du 1er octobre 2019 en ce qui concerne **l'identification de l'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'en contenir.**

Risque chimique

Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant divers arrêtés relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante

- De plus, le retour d'expériences en matière de **métrologie des empoussièrements d'amiante conduit les ministères chargés de la santé et du travail à rendre cette norme obligatoire en ce qui concerne les mesures environnementales et celles réalisées en environnement professionnel,** pour des motifs d'homogénéisation des pratiques et de montée en compétences des techniciens des organismes accrédités concernés.

- Par ailleurs, en complément des exigences déjà prévues en la matière par la **norme NF X 43-050 : juillet 2021,** l'arrêté impose aux organismes accrédités réalisant l'activité d'analyse et de comptage des fibres d'amiante dans l'air, pour les mesures environnementales comme celles réalisées en environnement professionnel, de **préciser la ou les variétés de fibres d'amiante comptées.**

Risque chimique

Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant divers arrêtés relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante

- En outre, **l'entrée en vigueur le 21 avril 2021 de l'arrêté du 1er octobre 2019**, à l'issue d'une période transitoire de dix-huit mois destinée à l'accréditation des organismes procédant aux analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, a donné lieu à **plusieurs difficultés d'interprétation qui sont clarifiées à l'occasion de cet arrêté modificatif relatif à la métrologie de l'amiante.**

- Enfin, cet arrêté insère, dans plusieurs des arrêtés précités, une disposition fondant la possibilité de transmettre des signalements de manquements ou de non-conformités par les services d'inspection du travail aux organismes accréditeurs.

Risque chimique

Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs

- **L'arrêté du 25 juillet 2022** modifie les modalités de **certification des entreprises chargées du retrait ou de l'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant** (sous-section 3), et les modalités d'accréditation des organismes certificateurs de ces entreprises.

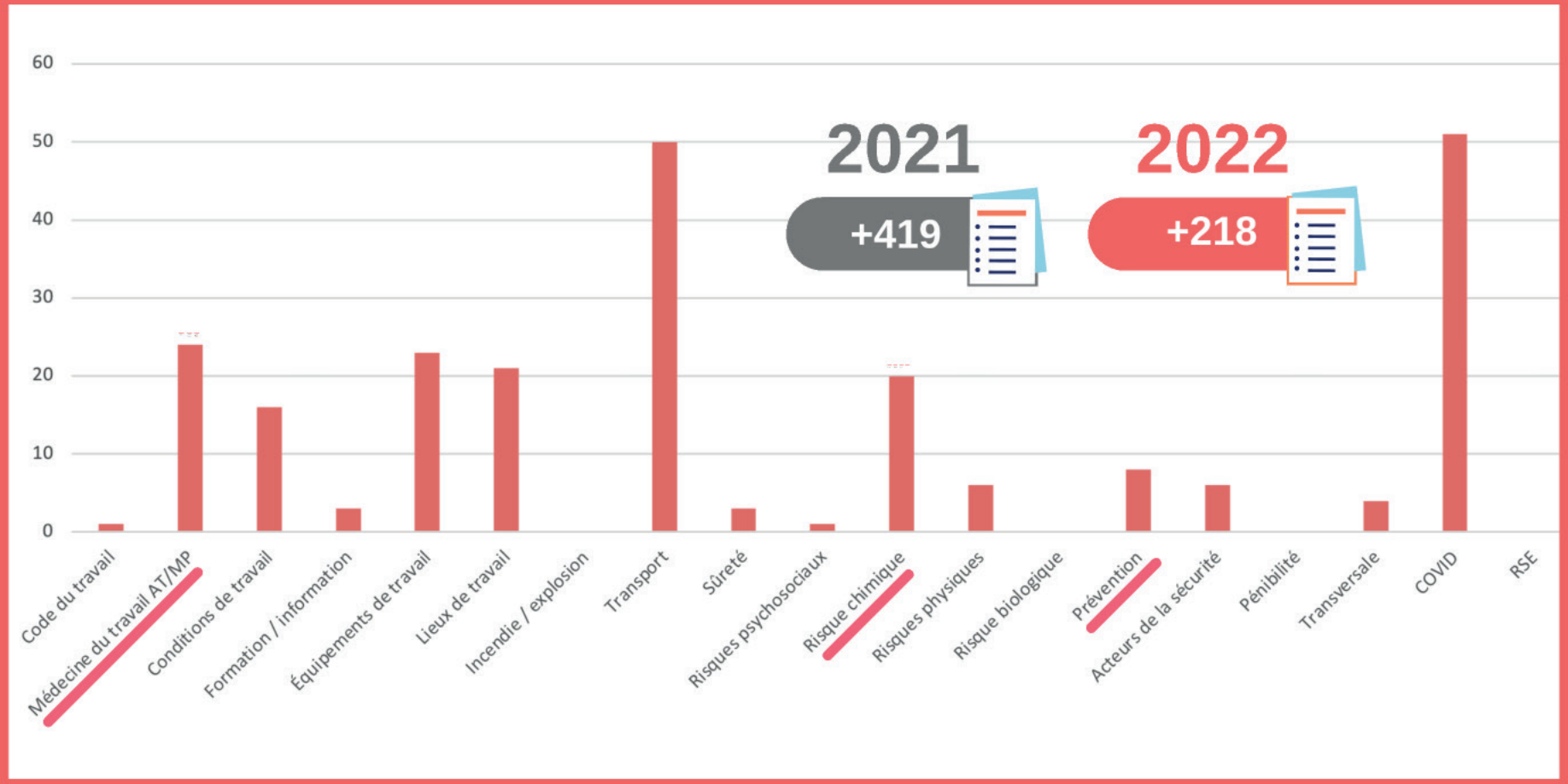
60
50
40
30
20
10
0
2021
+419
2022
+218
Code du travail
Médecine du travail AT/MP
Conditions de travail
Formation / information
Équipements de travail
Lieux de travail
Incendie / explosion
Transport
Sûreté
Risques psychosociaux
Risque chimique
Risques physiques
Risque biologique
Prévention
Acteurs de la sécurité
Pénibilité
Transversale
COVID
RSE

Prévention

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

- **La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 vise à renforcer la prévention en santé au travail dans les entreprises.** Elle a notamment pour objectif de **décloisonner la santé publique et la santé au travail, et de renforcer la prévention au sein des entreprises.**

- Pour cela, **les obligations en matière de harcèlement au travail, de document unique, de formation des travailleurs et des membres du CSE sont notamment modifiées.**

- Son entrée en vigueur est fixée au **31 mars 2022**, sauf dispositions contraires mentionnées dans la loi.

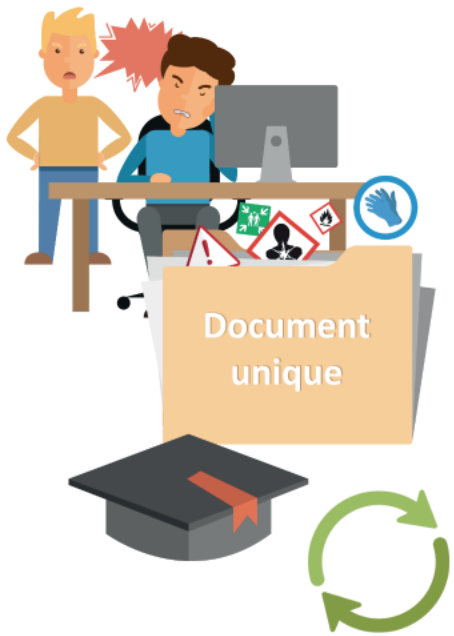

Prévention

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

- **Le Code du travail** prévoit la mise en place, au plus tard au **1er octobre 2022, d'un passeport prévention. Toutes les attestations, les certificats et les diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail** devront être renseignés par l'employeur dans ce passeport prévention.

- **Les organismes de formation renseigneront également dans ce passeport les formations qu'ils dispensent sur ces thèmes.** Le travailleur aura aussi la possibilité d'y inscrire les formations ou encore les diplômes obtenus et suivis de sa propre initiative.

- Les modalités de mise en œuvre du passeport prévention et de sa mise à disposition de l'employeur restent à déterminer par décret.

https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/

Prévention

Décret no 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi no 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

- **Fixation des modalités suivant lesquelles sont établies les procédures internes de recueil et de traitement des signalements et les procédures de recueil et de traitement des signalements adressés aux autorités compétentes, et de la liste de ces autorités.**

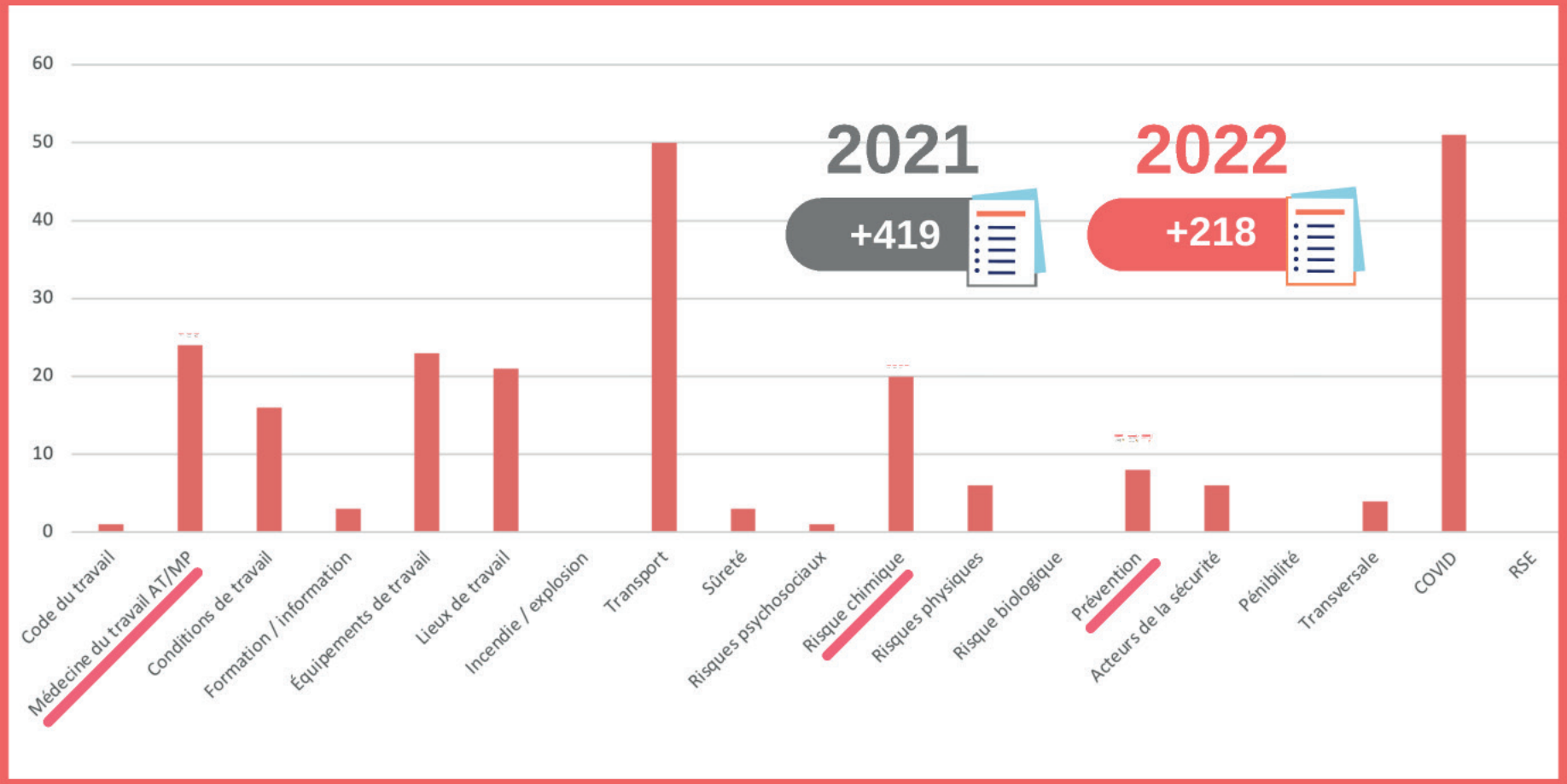
60
50
40
30
20
10
0
2021
+419
2022
+218
Code du travail
Médecine du travail AT/MP
Conditions de travail
Formation / information
Équipements de travail
Lieux de travail
Incendie / explosion
Transport
Sûreté
Risques psychosociaux
Risque chimique
Risques physiques
Risque biologique
Prévention
Acteurs de la sécurité
Pénibilité
Transversale
COVID
RSE

Revue des principaux Textes

Nouveautés de l’outil

Merci pour votre attention

info@cebios.fr
03.25.73.29.23

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande de renseignements complémentaires

CEBIOS